



**Police du stationnement**  
**Extrait du registre des arrêtés du Maire**

Arrêté temporaire n°2025STA273293A2

Enregistré sous le numéro 25T680 de la Commune de Vaulx-en-Velin

Objet : Réglementation du stationnement portant sur la rue Maurice Audin et la rue Jules Romains (Vaulx en Velin)

**Le Maire de la Commune de Vaulx-en-Velin**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

**VU** le Code de la Route;

**VU** le Code de la Voirie Routière;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

**VU** la demande du 17-10-2025 de l'association Centre Vie

**Considérant** qu'en raison de travaux de manifestation estivale : Fête de l'Hiver, Rue Maurice Audin (Vaulx en Velin), Rue Jules Romains (Vaulx en Velin), en agglomération, il convient de réglementer le stationnement par les mesures suivantes;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 - Autorisation d'occuper le domaine public**

Le 19-12-2025, l'association Centre Vie est autorisé(e) à occuper le domaine public pour le motif suivant : manifestation estivale : Fête de l'Hiver.

### **Article 2 - Autorisation de stationnement en aire piétonne**

Le 19-12-2025, de 14:00 à 22:00, l'association Centre Vie est autorisé(e) à occuper l'aire piétonne, place de la Nation, rue Maurice Audin - Vaulx-en-Velin.

### **Article 3 - Vente sur la voie publique**

Le 19-12-2025, de 14:00 à 22:00, l'association Centre Vie est autorisée à débiller et vendre sur l'espace public, place de la Nation, rue Maurice Audin - Vaulx-en-Velin.

### **Article 4 - Stationnement interdit**

Le 19-12-2025, de 13:00 à 23:00, au droit du 25 de la rue Condorcet (Vaulx-en-Velin), le stationnement est interdit gênant sur deux places de stationnement réservées pour les besoins de l'association Centre Vie.

### **Article 5 - Signalisation relative au stationnement**

**Au moins 48h00 avant le début de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place les panneaux d'interdiction de stationnement** et prévenir la police municipale au numéro suivant : 04 72 04 80 96 afin de faire constater les panneaux. La signalisation comprendra au moins : un panneau B6a1 ou B6d et un panonceau M6a.

L'affichage du présent arrêté sur le lieu des travaux est recommandé. **En aucun cas l'affichage du présent arrêté ne doit être posé sur les panneaux de signalisation de police et en masquer la visibilité.**

### **Article 6 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole**

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

En cas de dégradation de la chaussée, les trous et tranchés seront traités par un enrobé à froid. Le maître d'ouvrage doit prévenir la Métropole par déclaration LYvia afin de prévoir la réfection définitive.

Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

### **Article 7 - Délais des travaux**

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais prévus à l'article premier, l'entreprise devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

### **Article 8 - Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- commune de Vaulx-en-Velin
- l'association Centre Vie
- le PC Bus KEOLIS
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Est
- Philibert Transport

## **Article 9 - Recours**

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Vaulx-en-Velin, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Vaulx-en-Velin peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Commune de Vaulx-en-Velin